

A.I.3M (AGRI INDUS MONTAGE MAINTENANCE MANUTENTION)

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

AU CAPITAL DE 5 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : 6 RUE DES OISELETS, 18600 SANCOINS

898 003 165 RCS BOURGES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 19 FEVRIER 2025

Le 19 février 2025,
A 11 heures,

Monsieur Guillaume DUFAYET, demeurant 5 Le Tureau – 18350 BLET,

Associé Unique et Président de la Société A.I.3M (AGRI INDUS MONTAGE MAINTENANCE MANUTENTION),

A pris les décisions suivantes relatives :

- à la modification de l'objet social et à la modification corrélative de l'article 3 des statuts,
- au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Suppression de la mention « du soussigné » en entête des statuts
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Monsieur Guillaume DUFAYET, Associé Unique, décide d'étendre l'objet social aux activités suivantes : achat, revente d'équipements professionnels et opti'traite (contrôle de la machine à traire et robot de traite) et, en conséquence, de modifier l'article 3 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 3 - OBJET

"La Société a pour objet en France et dans tous les pays :

- *Le montage et la maintenance d'équipements industriels destinés à l'industrie agro-alimentaire, de machines agricoles, l'entretien desdits équipements et le service après-vente,*
- *L'achat, la revente d'équipements professionnels et opti'traite (contrôle de la machine à traire et robot de traite)*
- *La création, l'acquisition, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements se rapportant aux activités spécifiées ; la prise, l'acquisition,*



l'exploitation ou la cession de tous procédés ou brevets concernant ces activités ; la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations ou entreprises pouvant se rattacher à l'objet social et toutes opérations contribuant à la réalisation de cet objet."

DEUXIEME DÉCISION

Monsieur Guillaume DUFAYET, Associé Unique, décide de transférer le siège social du 6 RUE DES OISELETS, 18600 SANCOINS au 5 LE TUREAU 18350 BLET à compter du 19 février 2025 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé au 5 Le Tureau – 18350 BLET ".

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DÉCISION

L'Associé unique décide de supprimer la mention « du soussigné » en entête des statuts. Cette dernière étant inutile au vue de la modification des statuts.

QUATRIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Monsieur Guillaume DUFAYET

